

**Informations**  
**pour éviter l'exécution d'une peine privative de liberté de substitution**  
**par du travail d'intérêt général**

Il y a quelque temps, vous avez été condamné(e) à une amende. Vous n'avez pas payé l'amende. Et vous n'avez pas réagi non plus à une lettre de rappel. C'est la raison pour laquelle le Parquet de Hambourg a ordonné l'exécution d'une peine privative de liberté de substitution (à une amende pénale irrécouvrable - art. 459e al. 1 du Code allemand de procédure pénale) et vous a assigné à commencer l'exécution de la peine à la Maison d'arrêt.

Vous pouvez cependant éviter l'emprisonnement en accomplissant volontairement un travail d'intérêt général sans rémunération. À cette occasion, un jour de peine privative de liberté de substitution est évité par **cinq heures** (dans des cas de rigueur trois heures) de travail d'intérêt général.

Le travail peut être accompli par exemple dans des organismes communaux et dans des institutions d'utilité publique. Des connaissances professionnelles préliminaires peuvent faciliter le placement dans un emploi, mais elles ne sont pas présumées. Il sera tenu compte de vos propres propositions concernant des possibilités de travail et sera examiné si l'emploi souhaité convient dans votre cas.

Ceci est une offre unique. Si vous voulez en profiter pour éviter l'exécution de la peine privative de liberté de substitution, il est absolument nécessaire que vous vous mettiez en rapport avec le service suivant **dans un délai d'une semaine** :

**Fachamt Straffälligen- und Gerichtshilfe**  
**Fachstelle Gemeinnützige Arbeit**  
**Max-Brauer-Allee 41, 22765 Hamburg (près de la Gare d'Altona)**  
**e-Mail : [sg24@eimsbuettel.hamburg.de](mailto:sg24@eimsbuettel.hamburg.de)**  
**Tél. : (040) 428 11 – 2400 Fax : (040) 427 90 3086**

**Heures de consultation :**

<b>lundi</b>	<b>15h00 à 18h00</b>	contact personnel et téléphonique
<b>mardi</b>	<b>09h00 à 12h00</b>	uniquement contact personnel
<b>mercredi au vendredi</b>	<b>09h00 à 12h00</b>	contact personnel et téléphonique

Le Fachamt a été chargé par le Parquet de l'organisation et du contrôle de la prestation de travail à fournir **volontairement**. Un collaborateur / une collaboratrice du Service spécialisé dans le travail d'intérêt général conviendra avec vous d'un rendez-vous lors duquel vous apprendrez tous les autres détails.

Il faut apporter absolument les documents suivants lors du rendez-vous :

- **la présente notice,**
- **l'assignation à commencer l'exécution de la peine ou bien une autorisation déjà donnée par le Parquet pour l'accomplissement du travail d'intérêt général,**
- **des preuves de paiement dans cette affaire,**
- **des preuves récentes de vos revenus actuels (par exemple avis de chômage ou de garantie d'un revenu minimum).**

Dans cette période, le Parquet renonce à émettre un Mandat d'arrêt aux fins d'exécution. Dans le cas où vous ne pourriez pas venir au rendez-vous convenu de manière inattendue, il est très conseillé de convenir par conséquent d'un nouveau rendez-vous. En effet, si vous n'assistez pas au rendez-vous convenu sans être excusé(e) ou si un emploi ne peut pas vous être affecté pour des raisons qui vous sont imputables, le sursis à l'exécution prend fin avec effet immédiat. Vous devez alors vous attendre à votre arrestation, dans la mesure où vous ne commencez pas de suite volontairement l'emprisonnement de substitution ou ne payez pas l'amende (restante).